

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Camille VIALLE
BP 737
07 007 PRIVAS CEDEX
camille.vialle@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-191

portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "résidence les terrasses de l'Eyrieux" aux OLLIERES SUR EYRIEUX

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle retenue à 7 640 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et la MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPA RESIDENCE LES TERRASSES DE L'EYRIEUX aux Ollières sur Eyrieux pour la période 2022-2026 ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la résidence LES TERRASSES DE L'EYRIEUX aux Ollières-sur-Eyrieux est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
T1 1 personne	47,19 €
T2 2 personnes	34,65 €
Studio T1 jumelé	44,20 €
T1 bis ou 2 pers	51,47 €
Accueil de jour	17,24 €

ARTICLE 2 : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la résidence LES TERRASSES DE L'EYRIEUX aux Ollières-sur-Eyrieux sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
Petit déjeuner	1,46 €
Déjeuner	6,65 €
Diner	3,36 €
Total	11,47 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2023, les produits de la tarification de la résidence LES TERRASSES DE L'EYRIEUX à Les Ollières-sur-Eyrieux s'élèvent à **431 348,29 €**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

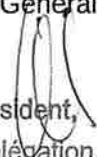
ARTICLE 5 : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de la résidence LES TERRASSES DE L'EYRIEUX de Les Ollières-sur-Eyrieux sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **27 DEC. 2022**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


Le Président,
et par délégation.

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Reçu à la Préfecture le

27 DEC. 2022

Notifié le

Identifiant de télétransmission :

205686

Lucie SABATIER